



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-202501-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.01

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 19 décembre 2024.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**

**Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202502-DE

Berger
Evrault

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.02

OBJET : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED) Circonscription Lyon Vaise Tassin - Convention de partenariat pour les années scolaires 2024 à 2027

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME pouvoir donné à
Jean-Pierre COCHARD pouvoir donné à
Marine EVRARD pouvoir donné à
Pascal GUCHER pouvoir donné à
Myriam MAZARD pouvoir donné à

Dominique SINAY
Serge VIGNON
Didier CRETENET
Jean-Yves MARTIN
Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est un dispositif ressource de l'Education Nationale dont la mission est l'aide aux élèves en difficulté de la petite section au Cm2. Ces professionnels du RASED contribuent, en liaison avec les parents et les enseignants à prévenir, à réduire les difficultés éprouvées par les élèves dans l'apprentissage ou l'adaptation à l'école. Il a également pour mission d'aider l'école à accueillir les enfants en situation de handicap.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir la participation des communes de Tassin la Demi-Lune, Charbonnières-les-bains, Saint-Genis-les-Ollières aux frais de fonctionnement du RASED pour les années scolaires 2024 à 2027. Cette participation de 1000 € par an est proratisée en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour les années scolaires 2024 à 2027 concernant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED) pour la Circonscription Lyon Vaise Tassin.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-202503-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Délibération n° 2025.03

OBJET : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne -Rhône -Alpes

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU la liste indicative des marchés en cours de la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et son annexe ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 9 février 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics. Ce dispositif confère à la région un rôle d'intermédiaire pour passer des marchés publics pour le compte d'autres acheteurs publics. De façon accessoire, la région exerce également une mission d'assistance à la passation de marchés publics.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de bénéficier, en direct, à de nombreux marchés sans lancer de consultation. Que le recours aux marchés de la centrale n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière, ce qui offrira une alternative à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et complétera l'offre actuelle de marchés propres à la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint-Genis-les-Ollières, une participation aux frais est formalisée via une adhésion unique d'un montant de 500 €. A noter que la commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir. En revanche, chaque année, des frais de participation seront versés par la commune, à la centrale, selon un pourcentage prédéfini, en fonction du volume de ses dépenses, explicité à l'annexe de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** La convention formalisant l'adhésion de la commune de Saint-Genis-les-Ollières à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cet objet.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202503-DE

Rechercher l'extrait

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202504-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Délibération n° 2025.04

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de 2 emplois permanents à temps complet

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au vu des prochains recrutements.

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'une chargée de vie locale en catégorie B, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs et qu'il convient de supprimer un poste à temps non complet (28h/35h) dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'une responsable du service social en catégorie C, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il convient de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :**
 - **Dans le cadre d'emplois des animateurs :**
 - **Création d'un poste à temps complet.**
 - **Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :**
 - **Création d'un poste à temps complet.**
 - **Dans le cadre d'emplois des rédacteurs :**
 - **Suppression d'un poste à temps complet**
 - **Suppression d'un poste à temps non complet (28h/35)**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.**Le Maire,
Didier CRETENET,****Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**



**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 069-216902056-20250220-202504-DE

Cadre d'emploi	Catégorie	Postes au 1er janvier 2025					Postes après délibération du 20 février 2025				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels											
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché	A	2	1	0	1	0	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	7	7	3	0	0	5	5	2	0	0
Adjoint Administratif	C	9	8	0	1	1	10	8	0	2	1
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maitrise	C	4	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Adjoint Technique	C	17	15	3	2	2	17	15	3	2	2
FILIERE SOCIALE											
ATSEM	C	7	6	0	1	0	7	6	0	1	0
FILIERE CULTURELLE											
Assis-Ens art	B	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateur	B	1	1	0	0	0	2	1	0	1	0
Adjoint Animation	C	4	3	0	1	1	4	3	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS											
		59	50	7	9	5	59	48	6	11	5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202505-DE

Représenté

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.05

OBJET : Nouvelle tarification cimetière

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 à L.2223-15,

VU la délibération 2024.71 en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour les nouvelles installations faites par la commune dans le cimetière,

CONSIDÉRANT que le cimetière communal de *Saint Genis les Ollières* a fait l'objet de nouveaux aménagements en dotant de 10 caveaux monobloc 2 places

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver de fixer le prix du caveau à 1650 € pour 15 ans et 2700€ pour 30 ans
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année concernée

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-20250666-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.06

OBJET : Recours au contrat de 3 ans pour un emploi de catégorie C

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si les contrats sont reconduits sur ce fondement, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement à durée indéterminée,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que le poste de médiathécaire n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie C pour remplir les fonctions de Médiathécaire de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202507-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.07

OBJET : Partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Craponne

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME pouvoir donné à
Jean-Pierre COCHARD pouvoir donné à
Marine EVRARD pouvoir donné à
Pascal GUCHER pouvoir donné à
Myriam MAZARD pouvoir donné à

Dominique SINAY
Serge VIGNON
Didier CRETENET
Jean-Yves MARTIN
Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 24^{ème} édition du 20 au 24 mai 2025 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2025 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Craponne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et à la gestion du Festival Changez d'Air 2025.**
- **PRECISE qu'en cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202508-DE

PRÉFECTURE
LYONNAIS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.08

OBJET : Partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Francheville

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à
Marine EVRARD	pouvoir donné à
Pascal GUCHER	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à

Dominique SINAY
Serge VIGNON
Didier CRETENET
Jean-Yves MARTIN
Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Francheville pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 24^{ème} édition du 20 au 24 mai 2025 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Francheville au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Francheville, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Francheville ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2025 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2025 avec la commune de Francheville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et à la gestion du Festival Changez d'Air 2025.
- **PRECISE** qu'en cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-202509-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.09

OBJET : Convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 entre la compagnie la Clinquaille et les communes de la CTM Val d'Yzeron

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de résidence de territoire d'éducation artistique et culturelle : « Les voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur politique culturelle, les communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron et la compagnie « La Clinquaille » ont souhaité s'associer pour concevoir et mettre en œuvre, sur trois saisons culturelles (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027), une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulée « Les Voyages Imaginaires ».

Les enjeux de la résidence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Ce projet place les habitants au cœur d'un processus de création participative ; l'objectif étant de pérenniser le lien intercommunal dans le temps, en croisant les participants des sept communes.

La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Dans chacune des communes participantes, les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage du ciné-concert. Le nombre d'heures sera réparti à part égale entre chaque commune.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de la part de la Métropole de Lyon pour un montant prévisionnel de 15 000 € par an sur 3 ans et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de 4 000 € par an sur les 3 ans.

La commune de Craponne, par le biais de l'Espace culturel Eole a été désignée structure porteuse du projet.

Ce projet est formalisé par l'établissement d'une convention de résidence de territoire entre les communes membres de la CTM et la Compagnie « La Clinquaille » qui fixe les engagements de chacune des parties.

En application de cette convention, les communes s'engagent notamment à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux et équipements,
- valoriser le travail de la compagnie dans ses outils de communication,
- repérer les publics cibles puis mettre à disposition de la Compagnie les contacts des communes partenaires afin de nouer les partenariats nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- participer à la réalisation des bilans d'étape et au bilan final

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

Recevoir
Levroult

ID.: 069-216902056-20250220-202509-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de résidence de territoire d'éducation « voyages imaginaires » au titre des saisons culturelles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,

Xavier FAYOLLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-202510-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Délibération n° 2025.10

OBJET : Garantie d'emprunt 3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM- Logements sis rue Bel Air

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 164722 en annexe signé entre : 3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, 3F Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM sollicite notre garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 972 210,00€ (soit 145 831,50 €) dont voici les caractéristiques ci-dessous.

CONSIDERANT que cette garantie est demandée eu égard au projet Rue Bel Air, à Saint-Genis-les-Ollières.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5596657	5596656	5596655	5596654
Montant de la Ligne du Prêt	235 407 €	142 192 €	380 771 €	213 840 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement	courbe SWAP	courbe SWAP	courbe SWAP	courbe SWAP

anticipé volontaire	actuarielle sur Indemnité (J-40)	actuarielle sur Indemnité (J-40)	ad (J-40)	(J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 972 210,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164722 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 145 831,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DECIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202511-DE

Breiser
Circuit

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.11

OBJET : Taux d'imposition 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts portant sur le vote des taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la CFE

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que la commission finances s'est réunie le 17 février 2025 pour prendre connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2025 et a émis un avis favorable,

CONSIDERANT comme le rappelle Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2024 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2024, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de maintenir en 2025 les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 :**
 - **Taxe foncière (bâti)** 29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03)
 - **Taxe foncière (non bâti)** 44.51%
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** 16.10%

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.12

OBJET : Subventions 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros,

VU l'avis de la commission subvention du 10 février 2025

CONSIDERANT que, comme l'explique Mme Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général une subvention.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux membres d'un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) d'une des associations mentionnées ci-dessous sont invités à ne pas prendre part au vote. (Mme ATTANASIO secrétaire de l'école de musique - M. GUCHER Président des Croqueurs de Pommes - Mme CUCUMEL secrétaire du CSM, Mme MAZARD vice présidente CSM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**- DECIDE l'attribution des subventions suivantes :****Associations locales (65748) :**

- Cercle Picaud-Brosse 6 081,00 €
- École de musique 23 000,00 € (Mme ATTANASIO ne prend pas part au vote)
- CSM-Club Sportif Meginand ... 7 000,00 € (Mesdames CUCUMEL et MAZARD ne prennent pas part au vote)
- Croqueur de Pommes 500,00 € (Monsieur GUCHER ne prend pas part au vote)
- Classes en Cinq 800,00 €
 - Défilé 500,00 €
 - Réveillon de la St-Sylvestre 300,00 €
- Scouts et guides de France 250,00 €
- Belin Beline 115 000,00 €

Associations extérieures à la commune (65748) :

- Jeunes Sapeurs Pompiers 300,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657363) : 29 500,00 €

- Action pédagogique de la commune (657364) :**
- OCCE école élémentaire..... 9 120,00 €
 - OCCE école maternelle..... 4 478,00 €

TOTAL GENERAL : 196 029,00 €

- DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- PRECISE que les imputations budgétaires se feront au 65748 pour le montant de 152 931,00 €, au 657363 pour le montant de 29 500,00 € et au 657364 pour le montant de 13 598,00 €.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202513-DE

Bernier
Evrard**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Délibération n° 2025.13

OBJET : Affectation provisoire des résultats 2024

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'instruction comptable M57

CONSIDERANT que la commission finances s'est réunie le 17 février 2025 pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du Compte administratif. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption du Compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats. Les résultats définitifs feront l'objet d'une délibération spécifique après le vote du compte administratif. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat 2024.

CONDISERANT que le résultat anticipé pour 2024 se compose comme suit :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	5 308 865,88 €	5 962 432,36 €	653 566,48
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 749 759,96 €	1 749 759,96 €
	Résultat à affecter			2 403 326,44 €

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	3 772 335,45 €	701 244,54 €	- 3 071 090,86 €
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 702 965,57 €	1 702 965,57 €
	Résultat à affecter			- 1 368 125,29 €

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes</u>
Restes à réaliser au 31	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202513-DE

Représentatif

décembre 2024	Investissement	101 942,50 €
----------------------	----------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2024 pour le budget 2025 comme suit :**

		<u>Soldes</u>
<u>Reprise anticipée</u>	Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 038 360,79 €
	Report en investissement D001	1 368 125,29 €
	Report en fonctionnement R002	1 364 965,65 €

- **DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

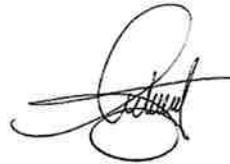
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,

Xavier FAYOLLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 069-216902056-20250220-202514-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Délibération n° 2025.14

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que, Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est

également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de mettre à jour et d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montant des AP d'origine	Révision des AP	Montant total des AP	CP antérieurs consommés	CP 2025 ouverts
2022-41	Construction restaurant scolaire	4 570 000,53 €	174 999,47 €	4 745 000,00 €	2 803 848,87 €	1 941 151,13 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	606 001,12 €	0,00 €	606 001,12 €	594 652,57 €	11 348,55 €
2024-45	Végétalisation des cours d'école	434 000,00 €	0,00 €	434 000,00 €	344 550,58 €	89 449,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de la mise à jour et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnés.**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.**
- **PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 069-216902056-20250220-202515-DE

Besler
Levrault

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.15

OBJET : Approbation du budget primitif 2025

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération 2024-68 en date du 20 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires 2025 et adopté le rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté

VU la délibération 2025.13 en date du 20 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a procédé l'affectation provisoire des résultats 2024

CONSIDERANT que la commission finances qui s'est réuni le 17 février 2025 pour émettre un avis favorable

CONSIDERANT que, comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2024 et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 6 980 244,00 €
- Dépenses : 6 980 244,00 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 4 465 745,00 €
- Dépenses : 4 465 745,00 €

Résultat du vote : 22 votes POUR – 4 votes CONTRE (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE